



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/JUIN/096	OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN DE PARTENARIAT AVEC LA SCCV «NANGIS – LES PATURES DU GUE» POUR L'OPERATION DES PATURES DU GUE
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2017	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2017	

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Anne-Marie OLAS représentée par Virginie SALITRA
- Didier MOREAU représenté par Charles MURAT
- Sylvie GALLOCHER représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Monique DEVILAINE représentée par Catherine HEUZE-DEVIES
- Serge SAUSSIÈRE représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Stéphanie SCHUT représentée par Rachida MOUALI

Étaient absents :

- Marina DESCOTES-GALLI
- Pascal D'HOKER

Monsieur Roger CIPRES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-218703271-20170701-2017-06/JUIN-096-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment l'article 43,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

VU le projet de convention du projet urbain de partenariat entre la ville de Nangis et la SCCV « Nangis les Pâtures du Gué »

CONSIDÉRANT que le projet de construction sis « les Pâtures du Gué » nécessite la création d'équipements publics et notamment de voiries,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention du projet urbain de partenariat à passer entre la ville de Nangis et la SCCV « Nangis les Pâtures du Gué », annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

PREND acte du programme d'équipements publics de la ville et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 207 203.59 € TTC au titre de la convention de projet urbain de partenariat.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1er juillet 2017



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170701-2017-JUIN-096-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017